

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°45 du 19 octobre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte n°1

INSTRUCTION N° 503517/DEF/SGA/DCSID/SDPSI/BDI/SED
portant abrogation de textes.

Du 9 juillet 2012

INSTRUCTION N° 503517/DEF/SGA/DCSID/SDPSI/BDI/SED portant abrogation de textes.

Du 9 juillet 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 7 5 5 J

Références :

Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 (JO du 2, p. 12480 ; BOEM 410.1.1) modifiée.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).
Décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 110.4.2.1, 640.2.1, 660.3.1) modifié.
Arrêté du 14 janvier 2012 (JO n° 26 du 31 janvier 2012, texte n° 5 ; signalé au BOC 22/2012 ; BOEM 110.3.2.4, 112.3.2.3, 113.7, 114.3.3.4.1, 508.1.1.2) modifié.

Textes abrogés :

Instruction n° 4898/DCG/T du 3 octobre 1957 (BO/G, p. 4462 ; BOEM 501.2.1.2, 508.2.4.1).
Instruction générale n° 5700/DG/T du 26 août 1953 (BO/G, p. 3045 ; BOEM 111.3.2.1, 500.5.1.1, 508.2.5) modifiée.
Instruction n° 6200/DCG/B du 31 octobre 1963 (BO/G, p. 4314 ; BOEM 508.3.1.1) modifiée.
Instruction n° 514/DEF/DCG/T/PBFS du 4 février 1987 (BOC, p. 4204 ; BOEM 508.3.1.1).
Instruction n° 2525/DEF/DCG/T/EJTA/R du 11 mai 1987 (BOC, p. 4811 ; BOEM 508.3.1.1) modifiée.
Instruction n° 8600/DEF/DCG/ER/BF du 31 juillet 2000 (BOC, 2001, p. 1571 ; BOEM 508.3.1.1).
Instruction n° 130/DEF/TM/A du 25 octobre 2000 (BOC, 2001, p. 19 ; BOEM 508.3.1.1).
Instruction n° 530/DEF/STTIM/ST/D du 14 mai 1990 (BOC, p. 2607 ; BOEM 508.1.1.2).
Instruction n° 187/DEF/TM/0 du 23 novembre 1998 (BOC, p. 4073 ; BOEM 508.1.1.2).
Instruction n° 2405-1/DEF/DCIA/DIR du 3 mars 2004 (BOC, 2004, p. 2853 ; BOEM 508.2.4) modifiée.
Instruction n° 2405-2/DEF/DCIA/DIR du 3 mars 2004 (BOC, 2004, p. 2865 ; BOEM 508.2.2.1).

Référence de publication : BOC N°45 du 19 octobre 2012, texte 1.

Les textes ci-après sont abrogés :

- instruction n° 4898/DCG/T du 3 octobre 1957 relative aux mesures d'entretien des stands et champs de tir ;
- instruction générale n° 5700/DG/T du 26 août 1953 modifiée, pour l'application du règlement sur l'administration du domaine du département de la guerre ;
- instruction n° 6200/DCG/B du 31 octobre 1963 modifiée, relative à la comptabilité des travaux dans le service du génie (applicable aux forces françaises en Allemagne et dans les territoires et les départements d'outre-mer) ;
- instruction n° 514/DEF/DCG/T/PBFS du 4 février 1987 pour le règlement des dépenses de fonctionnement du service du génie ;

- instruction n° 2525/DEF/DCG/T/EJTA/R du 11 mai 1987 modifiée, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses des marchés publics de travaux ;
- instruction n° 8600/DEF/DCG/ER/BF du 31 juillet 2000 relative à la tenue de la comptabilité administrative des crédits dans le service du génie ;
- instruction n° 130/DEF/TM/A du 25 octobre 2000 relative à la comptabilité administrative dans les directions locales métropolitaines du service des travaux immobiliers et maritimes ;
- instruction n° 530/DEF/STTIM/ST/D du 14 mai 1990 relative au fonctionnement de la division « assistance technique et études générales » ;
- instruction n° 187/DEF/TM/0 du 23 novembre 1998 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du service technique des travaux immobiliers et maritimes ;
- instruction n° 2405-1/DEF/DCIA/DIR du 3 mars 2004 modifiée, relative à l'administration des installations immobilières de l'armée de l'air ;
- instruction n° 2405-2/DEF/DCIA/DIR du 3 mars 2004 relative à l'expression des besoins en travaux neufs et à leur réalisation.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

Gérard VITRY.